



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.2/18/Add.1
29 octobre 2004

ORIGINAL : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieure (ADN) */
(Neuvième session, Genève, 24-28 janvier 2005,
point 1 de l'ordre du jour)

**NOTES EXPLICATIVES DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA NEUVIÈME SESSION **/**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 24 janvier 2005 à 10 h 00

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après les annotations à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session.

^{*/} Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

^{**/} Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/18/Add.1.

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.15/AC.2/18 et - AC.2/18/Add.1).

Le texte de l'ADN restructuré (2005) a été diffusé en français et en anglais et sera diffusé en russe sous la cote ECE/TRANS/182, Vol. I et II. Il est également disponible sur le site web de la division des transports de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>). Il est disponible en allemand sur demande auprès de la CCNR (e-mail : e.fessmann@ccr-zkr.org).

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe et selon l'usage, la Réunion élira un Président et, éventuellement, un Vice-Président.

3. ÉTAT DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)

À la date du 29 octobre 2004, l'Accord avait été signé (sous réserve de ratification) par dix États :

Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie.

Les Pays Bas ont déposé un instrument d'acceptation le 30 avril 2003. La Fédération de Russie et la Hongrie ont adhéré à l'ADN respectivement le 10 octobre 2002 et le 4 mai 2004.

La Réunion sera informée de toute évolution ultérieure.

4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT ANNEXÉ A L'ADN

La Réunion commune voudra examiner les propositions d'amendement suivantes:

TRANS/WP.15/AC.2/2005/2 (CCNR) Amendements à diverses parties du Règlement annexé.

TRANS/WP.15/AC.2/2005/3 (CCNR) Tableau C

TRANS/WP.15/AC.2/2005/4 (Commission du Danube)
Sûreté du transport des marchandises dangereuses

TRANS/WP.15/AC.2/2005/5 (Secrétariat) Divers

TRANS/WP.15/AC.2/2005/6 (Secrétariat) Divers

5. QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

La Réunion commune voudra examiner le rapport de la Réunion d'experts pour l'agrément de sociétés de classification tenue à Bonn (Allemagne) du 30 juin au 1^{er} juillet 2004 (TRANS/WP.15/AC.2/ 2005/1).

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

La Réunion commune sera informée de la date de la prochaine session.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune proposition n'a été reçue pour ce point de l'ordre du jour.

8. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage établi, la Réunion commune adoptera le rapport de sa neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

* * * * *